Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 04 - 06

Séance du 12 avril 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le douze avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

INDEMNITES DE FONCTION

CONSEILLERS MUNICIPAUX

DELIBERATION MODIFICATIVE

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Mesdames Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le Maire), Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Bruno JOANNON)
Conseillers Municipaux : Madame Helen ETCHANCHU (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Yohann PAMELLE (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL)

Etait absent excusé :
Conseiller Municipal : Madame Corinne ROCHE-SANNA

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220406-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonctions des Maires des Communes, des Adjoints et des Conseillers Municipaux,

Considérant l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le barème des indemnités de fonctions des Adjoints aux Maires des Communes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10000 à 19999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 65 % et le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 27,5 %,

Considérant la délibération n°2020.07.03 du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués et ce, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme suit

- Maire : 52,24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints au Maire : 22,06% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués auprès de Monsieur le Maire : 9,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers Municipaux délégués : 3,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu la démission présentée par Madame Anne-Laure BEAUDOIN, prenant effet à compter du 31 mars 2022,

Considérant que l'indemnité allouée à Madame Anne-Laure BEAUDOIN n'a plus lieu d'être,

Par conséquent, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, des nouvelles délégations qui seront mises en place et qui seront confiées aux Conseillers Municipaux nommés ci-après :

- Madame Amandine CIDALE, Conseillère Municipale, déléguée à la Santé et à la Prévention
- Monsieur Olivier AÏSA, Conseiller Municipal délégué aux Economies d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220406-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022

D’autre part et dans le cadre de leur délégation, il est proposé à l’Assemblée Communale de leur attribuer l’indemnité auparavant allouée à Madame Anne-Laure BEAUDOIN en la répartissant à parts égales.

Il est précisé que le montant de celle-ci reste inchangé et qu’il se décompose comme suit :

Avant répartition :

Taux de l’indice brut terminal	**Majoration tourisme (délibération n°2020.07.04)**	**Majoration Canton (délibération n°2020.07.05)**	**Taux après majoration**
3,60 %	25 %	15 %	5,04 %

Après répartition :

Fonction	**Nom – Prénom**	**Taux de l’indice brut terminal**	**Majoration tourisme (délibération n°2020.07.04)**	**Majoration Canton (délibération n°2020.07.05)**	**Taux après majoration**
Conseillers Délégués	**CIDALE Amandine**	1,80 %	25 %	15 %	2,52 %
	AÏSA Olivier	1,80 %	25 %	15 %	2,52 %

Le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE

Adopte l’exposé qui précède,

Décide d’attribuer une indemnité à Madame Amandine CIDALE et à Monsieur Olivier AÏSA pour l’exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux délégués.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6531 du Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220412-DEL20220406-DE
Date de télétransmission : 13/04/2022
Date de réception préfecture : 13/04/2022